

ANNEXE IV

DEPENSES FISCALES

Le plan de redressement des comptes publics présenté à nos partenaires européens à l'occasion de la présentation du dernier programme de stabilité prévoit de **réduire les niches fiscales et sociales pour un montant total de 2 Md€ par an à partir de 2011**. Le prochain budget triennal devra donc refléter cet engagement.

Cet effort de maîtrise a été confirmé par le Président de la République à l'occasion de la Conférence nationale sur le déficit du 28 janvier 2010.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 9 février 2009 impose désormais une **évaluation de l'efficacité et du coût de l'ensemble des dispositifs de dépense fiscale**. Cet exercice d'évaluation global doit être réalisé au plus tard le 30 juin 2011.

Les ministères sont par conséquent invités, sur les dépenses fiscales de leur périmètre, à :

- proposer des **mesures d'économies** ;
- justifier et apporter des **éléments d'évaluation**.

Ces propositions seront discutées à l'occasion des conférences de budgétisation.

Comme cela a été le cas à l'occasion des deux derniers cycles budgétaires, **toute demande de création ou d'augmentation de dépense fiscale émanant d'un ministère devra être présentée dès le début de la procédure de préparation du projet de loi de finances de l'année à venir**. Par conséquent, une proposition de création ou d'augmentation d'une dépense fiscale présentée postérieurement aux prochaines conférences de budgétisation sera jugée irrecevable.